



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 - 25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 - 25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 - 25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisdon-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU





MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2019

Excusé.e.s : Luc ADRON – Régis BOUTIN – BRIAND Christelle – Valérie LEROUX – Nicolas RETIF – Marie-Paule SECHET
Absente : Elise FOUGERE

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
24/05/2019	Immeuble non bâti	18 la Bourruais	YE 75p	Mme Thérèse CAMUS
24/05/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	La Bourruais	YE 77p	Consorts CAMUS
03/06/2019	Immeuble bâti sur terrain propre	21 rue du Tertre	AB 196	Mme PIOT Fabienne

Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
05-06-2019	Acquisition de bâtiments modulaires	Ecole Jean-Pierre Timbaud	Entreprise COUGNAUD Services 85 Mouilleron-le-Captif	34 959,85 €

Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document a fait l'objet d'une présentation complète lors de la dernière réunion du Conseil municipal. Il a de plus fait l'objet d'un examen par les Personnes Publiques Associées et été présenté en réunion publique le 27 mai dernier.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été soumises au conseil municipal qui en a débattu longuement et, à l'issue, a pris officiellement acte de la tenue de ce débat.

Il est à noter que ce document va être consultable par le biais du site Internet communal.

Monsieur le Maire a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur assiduité aux nombreuses réunions qui se sont déroulées sur ce dossier.

Révision du Plan Local d'Urbanisme –sursis à statuer

L'article L153-11 du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal.

Le sursis à statuer est instauré pour 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, a décidé de ne pas instaurer le sursis à statuer (7 voix contre cette instauration, 2 voix pour et 3 abstentions)

Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2020 - adoption d'un accord local

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis les modalités de composition et de répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020.

Selon le droit commun, ce nombre serait de 48, réparti proportionnellement à la population des communes, de 1 pour les plus petites communes à 12 pour la Ville de Châteaubriant.

Il est toutefois possible de conclure des accords locaux qui doivent répondre à un certain nombre de critères et notamment ne pas dépasser 25% de nombre prévu pour le droit commun.

Divers scénarios ont été étudiés par la Communauté de Communes. Celui proposé permet de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, offrant ainsi la possibilité à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour une future composition du Conseil communautaire à 54 sièges, à raison de 12 pour Châteaubriant, 4 pour Derval, 3 pour Erbray et Rougé, 2 pour Soudan, Moisson-la-Rivière, Issé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Saint-Vincent-des-Landes, la Meilleraye -de-Bretagne, Marsac-sur-Don, Jans et Lusanger et enfin 1 pour Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Ruffigné, Villepot, Noyal-sur-Brutz, Fercé, Petit-Auverné, Mouais, Juigné-des-Moutiers et Soulvache.

Modification des statuts et du périmètre du SYDELA

Les statuts du SYDELA doivent être modifiés pour tenir compte :

- De la fusion de certaines communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,
- De compétences nouvelles exercées, notamment en ce qui concerne les domaines liés à la transition énergétique,
- De la création de communes nouvelles et de la modification du périmètre d'intervention du SYDELA avec la sortie de Fresne-sur-Loire vers le Maine-et-Loire et de l'intégration de la commune de Freigné à la Loire-Atlantique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts ainsi que la modification du périmètre du SYDELA.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal 2019

La seconde décision modificative sur le budget principal 2019 est approuvée. Elle consiste en une simple rectification de l'article 775 "produit de cessions d'immobilisations" qui doit être rattaché au chapitre 024 et non 77. Ceci n'a aucune incidence sur les recettes déjà inscrites.

Terrains du Bas du Tertre

Le conseil municipal se réunira fin juillet pour décider ou non de l'exercice de son droit de préférence sur un terrain boisé sis à proximité du plan d'eau du Bas du Tertre qui a fait l'objet d'un compromis de vente.

Conseil d'école

Monsieur le Maire expose aux membres présents certains points évoqués par le Conseil d'école lors de sa dernière réunion, notamment l'organisation des salles de classes pour les niveaux dédoublés ainsi que le projet d'équipement informatique qui est en cours de concrétisation, suite à l'accord de subvention de l'Etat.

Prochaines séances du Conseil municipal

Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées, pour le second semestre 2019 aux dates suivantes : 25/07 -25/07/2019 - 26/08 – 30/09 – 21/10 – 18/11 et 16/12.

Le Maire,

Daniel RABU

